



HOUEMONT

RÈGLEMENT

CONCOURS DES MAISONS, JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Préambule

La ville de Houdemont organise le concours des maisons, jardins et balcons fleuris afin de valoriser les initiatives des habitants et leur contribution à l'embellissement de la commune.

Par leur engagement à entretenir et fleurir leur cadre de vie, les Houdemontais participent à rendre la ville plus agréable, tout en favorisant la présence de la nature en milieu urbain.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation du concours ainsi que les critères d'évaluation du jury.

Ce concours a pour objectif de récompenser les plus belles réalisations en matière de fleurissement, qu'il s'agisse de maisons, de jardins ou de balcons.

La commune de Houdemont est par ailleurs labellisée « Villes et Villages Fleuris », reconnaissant son engagement en faveur de la qualité de vie et de l'environnement.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Houdemont, qu'ils soient propriétaires ou locataires, et ne nécessite pas d'inscription préalable. Les membres du jury ainsi que les membres du conseil municipal ne sont pas autorisés à y participer.

Toutefois, les habitants souhaitant présenter des extérieurs (maison, jardin ou balcon) non visibles depuis la voie publique peuvent s'inscrire jusqu'au 30 juin auprès du service communication de la mairie de Houdemont, par téléphone au 03 83 56 56 72 ou par mail à communication.houdemont@mairie-houdemont.fr, afin de convenir d'un rendez-vous pour le passage du jury.

Article 2 – Composition et passage du jury

Le jury est composé de trois membres du Conseil municipal : le Maire, l'adjoint à l'Environnement, à la Transition écologique et au Cadre de vie, l'adjointe à la Culture, ainsi que le conseiller délégué à la Culture, et d'habitants de Houdemont volontaires, désignés pour l'occasion par tirage au sort parmi la liste des volontaires, afin de constituer un jury de 15 membres.

La visite du jury dans les rues de Houdemont se déroulera de juillet à septembre, durant les week-ends.

Pour les participants possédant une maison, un jardin ou un balcon non visibles depuis la rue et ayant demandé un rendez-vous avec le jury, la visite sera réalisée un samedi, à la date convenue au préalable.

Article 3 – Catégories et critères de jugement

Les participants sont répartis dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons fleuries visibles depuis la rue.
- Catégorie 2 : Jardins visibles depuis la rue.
- Catégorie 3 : Balcons fleuris visibles depuis la rue.
- Catégorie 4 : Maisons, jardins et balcons non visibles depuis la rue (avec visite du jury).

Pour cette première édition du concours des maisons, jardins et balcons fleuris, le jury se réserve le droit d'adapter les catégories afin de récompenser le plus grand nombre d'habitants possible.

Le jury évaluera les réalisations selon les critères suivants :

- Qualité et diversité du fleurissement ;
- Harmonie des couleurs et esthétique générale ;
- Entretien et propreté des aménagements ;
- Originalité et créativité ;
- Intégration dans l'environnement ;
- Respect de l'environnement (gestion de l'eau, choix des végétaux, pratiques écologiques...).

Article 4 – Résultats et remise des prix

Chaque lauréat sera informé individuellement de la date de la remise des prix du concours des maisons, jardins et balcons fleuris.

Cette cérémonie, prévue au début de l'automne, permettra d'annoncer le classement et de remettre l'ensemble des récompenses le jour même.

Les résultats pourront également être publiés dans la revue municipale, sur le site internet de la ville, sur les réseaux sociaux et dans la presse locale.